



ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

QF de la famille :

Prix repas :

BULLETIN D'INSCRIPTION A LA RESTAURATION SCOLAIRE

ATTENTION : L'inscription au service de la restauration scolaire de Peymeinade est obligatoire même si votre enfant était déjà inscrit en 2018/2019. **Aucune admission ne sera acceptée si cette fiche n'est pas entièrement complétée, datée et signée et si les justificatifs demandés ne sont pas joints.**

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Adresse de résidence principale :

CP : Ville :

Ecole :

Classe 2019/2020 :

J'inscris mon enfant à la restauration scolaire (service payant)

à compter du :2019 jusqu'au2020

Jours de présence:

Lundi

Mardi

Jeudi

Vendredi

Cette inscription est pour toute l'année scolaire : **Tous les jours cochés sont facturés**

Aucune modification ne peut être effectuée sauf changement de la situation familiale avec un justificatif (professionnel, maladie...)

Allergies ou intolérances alimentaires (préciser) :

Si la santé de votre enfant impose la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), un bilan médical datant de moins de 3 mois doit être fourni. La famille doit impérativement se mettre en relation avec le médecin scolaire par l'intermédiaire du directeur d'établissement dès la rentrée des classes.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES RESPONSABLES LEGAUX DE L'ENFANT

Responsable légal 1

Nom et prénom :

Nom de jeune fille :

Adresse :

CP : VILLE

Tél. :

Adresse email :

Lien avec l'enfant (mère/père/autre) :

Situation familiale :

Célibataire, divorcé(e), séparé(e), veuf(ve)

Marié(e), pacsé(e), vie maritale

Responsable légal 2

Nom et prénom :

Nom de jeune fille :

Adresse :

CP : VILLE

Tél. :

Adresse email :

Lien avec l'enfant (mère/père/autre) :

Situation familiale :

Célibataire, divorcé(e), séparé(e), veuf(ve)

Marié(e), pacsé(e), vie maritale

PIECES A FOURNIR

- ✓ Photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- ✓ Photocopie notification de quotient familial pour les adhérents CAF ou dernier avis d'imposition pour les non-adhérents CAF
- ✓ Pour les parents divorcés ou séparés : copie du jugement de divorce ou de séparation mentionnant l'exercice de l'autorité parentale et la résidence de l'enfant. A défaut de jugement, attestation sur l'honneur de garde de l'enfant établie et signée par les deux parents

FACTURATION

Le tarif est fixé par décision municipale. Il est calculé en fonction du quotient familial de la famille.

Les personnes qui ne souhaitent pas faire fournir leurs revenus ou leur quotient familial se verront appliquer le tarif maximum.

Tout changement de situation intervenant dans la vie de la famille (naissance, perte d'emploi, séparation, décès) pourra être signalé au cours de l'année scolaire et donnera lieu à une révision du tarif sur présentation des justificatifs.

En cas de séparation/divorce des parents, préciser le parent à qui les factures devront être adressées. A défaut, la facture sera libellée à l'ordre du parent détenant la résidence principale de l'enfant.

La facturation est une facturation anticipée par période de deux mois :

Septembre/octobre – novembre /décembre – janvier/ février – mars /avril – mai/juin juillet.

Adresse de facturation :

Code Postal

Commune :

Formule calcul tarif repas* :

- Enfants résidant sur la commune : $QF \leq 930€ : QF * 0.0015 + 2.19€$
 $QF \geq 930€ : QF * 0.0012 + 2.47€$
Prix plafond 4.70€

- Enfants hors commune : 4.70€

*Selon décision municipale : DGS161019 -52 du 19 octobre 2016 sous réserve de modifications en cours d'année

SIGNATURES

En cas d'impossibilité pour l'une des parties d'apposer sa signature sur le présent document, merci au responsable signataire d'en mentionner la raison

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis sur cette fiche.

J'ai pris connaissance du règlement intérieur de la restauration scolaire de Peymeinade et en ai accepté les modalités.

Je m'engage à payer mes factures dans les délais.

Le responsable légal 1,
Date et signature
« Lu et approuvé »

Le responsable légal 2,
Date et signature
« Lu et approuvé »

Le bulletin d'inscription devra être déposé auprès de la Direction des Affaires Scolaires au plus tard **le 5 juillet 2019**.

Au-delà de cette date, les inscriptions s'effectueront en fonction des capacités d'accueil des restaurants scolaires.

Les renseignements portés sur ce bulletin d'inscription sont destinés uniquement à l'usage du service de la restauration scolaire et ne peuvent être communiqués qu'aux personnes autorisées (direction des affaires scolaires, régisseur cantine).